

# Assurance RC des consultants

Document d'information sur le produit d'assurance

**MS Amlin**

MS Amlin

Produit : Superior Consultant Liability

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Une des règles de base de notre droit est l'obligation de réparer tout dommage que vous pourriez occasionner à autrui par votre faute. En tant que consultant, vous pouvez être tenu pour responsable du préjudice qui résulte de la fourniture de conseils erronés.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Consultants assurés

Est considéré comme consultant toute personne physique ou morale qui en tant que conseiller extérieur, fournit à ses clients des conseils professionnels sur base de sa propre expertise.

Nous distinguons des consultants en :

- ✓ Marketing, communication & relations publiques ;
- ✓ Stratégie, (Intérim) Management & ressources humaines ;
- ✓ Pharmacie, chimie & biochimie ;
- ✓ Affaires juridiques, financières et fiscales ;
- ✓ Logistique & transport ;
- ✓ Environnement, sols, sécurité, construction & énergie ;
- ✓ Applications audiovisuelles ;
- ✓ ICT (Les consultants en ICT sont assurables par une police distincte, en fonction de leurs risques).

#### Garanties

- ✓ RC Professionnelle  
En plus d'avoir couverture de base étendue, les extensions suivantes sont automatiquement d'application :  
Frais de reconstitution suite à la perte de documents et de données :
  - couverts jusqu'à la limite de la responsabilité professionnelle suite à une faute professionnelle ;
  - également couverts en l'absence de toute responsabilité jusqu'à 10 000 EURViolation accidentelle de droits de propriété intellectuelle couverte jusqu'à la limite de la responsabilité professionnelle.  
Calomnie et diffamation jusqu'à la limite de la responsabilité professionnelle.  
Violation de l'obligation de confidentialité couverte jusqu'à la limite de la responsabilité professionnelle Indemnisation en cas de convocation en qualité de témoin devant un tribunal jusqu'à 50 000 EUR.  
Communication de crise et perte de réputation jusqu'à 50 000 EUR.
- ✓ RC Exploitation  
En plus d'avoir couverture de base étendue, les extensions suivantes sont automatiquement d'application :  
Est également couverte la responsabilité relative aux risques afférents à l'Internet.  
Pas de sous-limite incendie et explosion, troubles de voisinage ou dommages à l'environnement.
- ✓ Objets confiés  
Tant pour y travailler, pour être utilisé ou en tant que dépositaire.
- ✓ Responsabilité Après livraison  
Remboursement des frais de défense et intérêts  
Couverts jusqu'à plus de 750 000 EUR, au-delà du montant assuré.
- ✓ Assistance juridique



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les activités ci-dessous ne sont pas couvertes par l'assurance Superior Consultant Liability

- \* Secrétariat social et administration des salaires ;
- \* Essais cliniques (promoteur) ;
- \* Architecte ;
- \* Géomètre ;
- \* Agent ou courtier d'assurances ;
- \* Agent bancaire, intermédiaire de crédit ;
- \* Gestionnaire de patrimoine ;
- \* Commissionnaire-expéditeur/de transport ;
- \* Promoteur immobilier ;
- \* Expert en assainissement des sols ;
- \* Coordinateur environnemental ;
- \* Études techniques ;
- \* Calculs de stabilité ;
- \* Etude d'installations techniques ;
- \* Activités d'ingénierie.

#### Principales exclusions

- \* Les dommages causés intentionnellement
- \* La responsabilité décennale des architectes et des entrepreneurs ou responsabilités similaires
- \* La responsabilité sans faute (autre que prescrite par la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait de produits défectueux)
- \* Les litiges relatifs aux honoraires et frais
- \* Les circonstances pouvant aggraver les responsabilités civiles et pénales
- \* Amiante
- \* Terrorisme
- \* Assurance responsabilité du conducteur
- \* En cas d'infraction à la législation et à la réglementation relative aux sanctions, il est interdit à l'assureur de donner une couverture ou d'indemniser un sinistre



### Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Le montant de la garantie fixé en conditions particulières constitue le maximum d'intervention de la compagnie par sinistre et par année d'assurance. Pour la garantie RC Exploitation, ce maximum d'intervention est défini par sinistre.
- ! Les franchises applicables par sinistre sont également définies aux conditions particulières.

MS Amlin Insurance SE | Boulevard Roi Albert-II 37, 1030 Bruxelles | Tel +32 (0)2 894 70 00 | [www.msamlin.com](http://www.msamlin.com)

Assureur agréé par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3092

RPM Bruxelles – TVA BE0644 921 425 – Banque: IBAN BE77 2100 0008 6342 - BIC GEBABEBB



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture est acquise partout dans le monde pour les activités au départ du site d'exploitation situé en Belgique.



### Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
  - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat
  - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre
  - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à votre disposition pour limiter l'étendue du dommage.
  - Vous devez immédiatement nous informer.
  - Vous êtes également tenu de collaborer afin de déterminer au mieux la cause et les circonstances du sinistre.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.